



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 23 octobre 2025

Le 23 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est approuvé sans réserve à l'unanimité.

2/ ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUMALE

Considérant l'arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, issue de la fusion des Communautés de Communes du canton d'Aumale et interrégionale de Blangy-sur-Bresle, qui précise dans son annexe 2 que cet EPCI est compétent en matière de « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Considérant que la commune d'Aumale par délibération du Conseil municipal du 28 février 2017 a sollicité la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration de son PLU par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle ;

Considérant que par délibération en date du 02 mars 2017, le Conseil communautaire Aumale – Blangy-sur-Bresle a accepté la poursuite de l'élaboration du PLU d'Aumale par la Communauté de Communes avec le bureau d'études Espaç'Urba SARL ;

Considérant que le conseil communautaire a débattu son PADD lors de sa réunion du 30 septembre 2019 et que ce débat a été formalisé par délibération ;

Considérant que par délibération communautaire en date du 03 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet du PLU d'Aumale

Considérant que le Conseil municipal d'Aumale a débattu de principe son nouveau PADD lors de sa réunion du 03 février 2021 et que ce débat a été formalisé par délibération ;

Considérant que le conseil communautaire a débattu le nouveau PADD lors de sa réunion du 18 mars 2021 et que ce débat a été formalisé par délibération ;

Considérant que le conseil communautaire a redébattu de nouveau le PADD lors de sa réunion du 30 juin 2025 et que ce débat a été formalisé par délibération ;

Vu le courrier défavorable reçu des services de l'Etat en date du 26 mars 2020 suite à l'arrêt du projet, nous invitant à revoir à la baisse le scénario démographique envisagé dans le projet de PLU et à renforcer l'aspect règlementaire et graphique du projet ;

Vu l'avis informel du 16 mars 2023 des services de l'Etat et les remarques émises à prendre en considération ;

Vu la connaissance de nouveaux projet structurants pour la commune auprès des élus communaux à prendre en considération ;

Vu la réunion technique avec les services de l'Etat et la commune d'Aumale le 03 juin 2025 ;

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle rappelle :

- Que les objectifs poursuivis par la commune (délibération communale du 27 novembre 2014) sont :
 - Protéger et assurer la qualité architecturale de son patrimoine bâti,
 - Définir un développement urbain respectueux de son caractère, de son cadre de vie et de son identité,
 - Développer et diversifier son offre de logements,
 - Accompagner le développement de ses commerces, services et équipements culturels et sportifs,
 - Apporter une attention particulière à la revalorisation de son centre-ville,
 - Améliorer, sécuriser et mettre en accessibilité ses espaces publics et son bâti.
- Que les modalités de concertation définies dans la délibération communale du 27 novembre 2014 ont été mises en œuvre, à savoir :
 - Affichage en mairie,
 - Articles dans le bulletin municipal,
 - Réunions et expositions publiques,
 - Mise à disposition en mairie, aux jours et horaires d'ouvertures, d'un registre permettant de recueillir les observations,

Cette concertation a donné lieu à plusieurs demandes détaillées dans le tableau joint à cette délibération.

Considérant qu'il a été apporté une réponse à chaque demande (cf. tableau joint).

Le Président entendu, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De considérer comme favorable le bilan de la concertation rappelé ;
- De clore la concertation engagée pendant le déroulement des études ;
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aumale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de PLU d'Aumale :
 - Aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
 - Au Préfet de Département, en tant qu'autorité environnementale ;
 - Au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la commune étant située en dehors d'un SCoT approuvé ;
 - Au Président du Conseil régional de Normandie ;
 - Au Président du Conseil départemental de Seine-Maritime ;
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral – Hauts-de-France ;
 - Au Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime ;
 - Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime ;
 - Au Président du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères ;
 - Au Président de l'EPTB Bresle (Syndicat de bassin versant) ;
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier du projet de PLU d'Aumale, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public (en mairie d'Aumale et au siège de la Communauté de Communes).

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie d'Aumale et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle.

3/ FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Considérant que cette péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes afin de reverser à d'autres intercommunalités et communes défavorisées ;

Considérant que ces fonds sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition dite « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le versement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative en fonction de 442 823 € sont à répartir entre les 44 communes. Toute modification sur les coefficients de répartition impacteraient positivement ou négativement la dotation de l'une ou l'autre des communes.

Répartition entre communes dite de « droit commun »

AUBEGUIMONT	5 415,00 €
AUBERMESNIL AUX ERABLES	5 654,00 €
AUMALE	26 932,00 €
BAZINVAL	13 824,00 €
BLANGY SUR BRESLE	40 367,00 €
CAMPNEUSEVILLE	12 403,00 €
CAULE SAINTE BEUVE	13 830,00 €
CONTEVILLE	11 776,00 €
CRIFIERS	16 526,00 €
DANCOURT	5 354,00 €
ELLECOURT	5 509,00 €
FALLENCOURT	5 352,00 €
FOUCARMONT	9 683,00 €
GUERVILLE	10 342,00 €
HAUDRICOURT	8 918,00 €
HODENG AU BOSC	00,00 €
ILLOIS	5 210,00 €
LANDES VIEILLES ET NEUVES	3 957,00 €
MARQUES	7 723,00 €
MONCHAUX SORENG	16 790,00 €
NESLE NORMANDEUSE	9 613,00 €
NULLEMONT	5 154,00 €
PIERRECOURT	12 833,00 €
REALCAMP	16 811,00 €
RETONVAL	4 196,00 €
RICHEMONT	14 348,00 €
RIEUX	14 858,00 €
RONCHOIS	3 337,00 €
ST LEGER AUX BOIS	15 291,00 €
MORIENNE	4 241,00 €
ST MARTIN AU BOSC	10 400,00 €
ST RQUIER EN RIVIERE	4 136,00 €
VIEUX ROUEN SUR BRESLE	8 229,00 €
VILLERS SOUS FOUCARMONT	4 985,00 €
BIENCOURT	4 713,00 €
BOUILLANCOURT EN SERY	7 870,00 €
BOUTTENCOURT	17 288,00 €
FRETTEMEULE	5 368,00 €
MAISNIERES	8 820,00 €
MARTAINNEVILLE	12 684,00 €
RAMBURELLES	6 928,00 €
ST MAXENT	8 476,00 €
TILLOY-FLORIVILLE	7 979,00 €
VISMES AU VAL	8 700,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la répartition dite « de droit commun».

4/ FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

Considérant les valeurs inscrites aux tableaux de financements des demandes d'attributions de fonds de concours soumises par les communes de Maisnières et le Ronchois ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, accepte le versement des fonds de concours pour les financements des programmes communaux suivants :

Commune de Maisnières

Actions d'investissement :

- Réhabilitation du logement communal et acquisition de mobilier urbain :

Montant total HT : 40 129.32 €

Montant de fonds de concours attribué : 19 881.00 €

Commune du Ronchois :

Actions d'investissement :

Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Montant total HT : 45 082.40 €

Montant des fonds de concours attribués : 8 943.00 €

5/ BUDGET 27008 « MAISONS DE SANTE » : DECISION MODIFICATIVE

Conséquences de dépenses imprévues en chaufferie ventilation sur la maison de santé de Foucarmont et de matériel de sécurité incendie à la maison de santé de Blangy/Bresle, il est nécessaire de ramener la somme prévue au chapitre 65 au chapitre 011.

4 424.20 € seront couverts par une recette supplémentaire : remboursement d'assurance suite à dégâts des eaux à la maison de santé de Foucarmont et dont il a fallu assumer la dépense équivalente avant indemnisation.

Budget « Maisons de santé » 27008 :

Chapitre 65 – Article 65822 – Déficit des budgets annexes : - 9 581.25.00 €

Chapitre 011 – Article 6156 – Maintenance : + 13 961.25.00 €

Chapitre 75 – Article 75888 – Produits divers : + 4 424.20.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise les modifications susvisées.

6/ ENCAISSEMENTS DE CHEQUES

Considérant la réception des chèques d'indemnisation d'assurance suivants :

- Chèque d'un montant de 4 424 20 €, indemnisation relative à un dégât des eaux (maison de santé de Foucarmont) ;

- Chèque d'un montant de 1 162.15 €, indemnisation relative à l'incendie d'un point d'apport volontaire (PAV) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte l'encaissement des recettes susvisées et l'émission des titres correspondants.

7/ CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est nécessaire de renforcer le service urbanisme et notamment l'instruction du droit des sols. Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent d'instructeur du droit des sols, à temps complet (35h00/semaine).

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire issu du cadre d'emploi de la filière administrative ou technique ou par un contractuel relevant également des catégories précitées, dans les conditions par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent, à temps complet (35/35h).
- Dit que le poste peut être pourvu par un catégorie C ou B, filière administrative ou technique.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et prendre toutes les décisions et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

8/ AGENCE REGIONALE DE SANTE : PROMOTION DE LA SANTE (PPS)

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permet aux collectivités territoriales de conclure avec des partenaires, dont les Agences Régionales de Santé (ARS), des Contrats locaux de Santé (CLS) portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Suite à l'élaboration du diagnostic territorial réalisé par le Cabinet Rousseau et notamment son volet « Séniors, Santé et Handicap », l'Agence Régionale de Santé de Normandie propose à la CCIABB un partenariat pour la mise en œuvre d'un futur Contrat Local de Santé.

Le Contrat Local de Santé est un outil qui permet de coordonner, sur un territoire donné, l'action publique des ARS et celle menée par les collectivités locales. Cet outil est composé, entre autres, d'un volet « Promotion de Santé » (PPS). Plusieurs pistes de travail susceptibles d'alimenter ledit volet ont été identifiées et évoquées lors de la rencontre entre la CCIABB, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA qui a eu lieu le 24 septembre 2025.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre le partenariat avec les partenaires susvisés en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur le territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser, Monsieur le Président à poursuivre le partenariat avec les partenaires susvisés en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur le territoire communautaire.
- Dit que le Contrat Local de Santé qui découlera de ce partenariat sera présenté à l'Assemblée Communautaire pour validation et signature.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ouvrir un poste contractuel de catégorie A ou B, à temps complet (35/35h) pour l'animation du Contrat Local de Santé à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé et l'animation de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec les CAF 76 et 80 et la MSA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi non permanent, à temps complet (35/35h).
- Dit que le poste peut être pourvu par un agent de catégorie A ou B, de la filière administrative ou d'animation.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et prendre toutes les décisions et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

9/ CDG76 – RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE RISQUES STATUTAIRES

La CCIABB a l'opportunité de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement de frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide les modalités suivantes :

Article 1 : Le Conseil communautaire adopte le principe de recours à un contrat statutaire d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la CCIABB des conventions d'assurances auprès d'une entreprise agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, congé de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la CCIABB une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Conseil Communautaire demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer les contrats en résultants

10/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FLUX VISION TOURISME POUR L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Considérant que depuis 2019, Seine-Maritime Attractivité coordonne une commande groupée multi-partenariale à l'échelle départementale, offrant ainsi la possibilité de conditions tarifaires avantageuse ;

Considérant que par délibération du 30 mars 2023, le Conseil communautaire approuvait le partenariat, par convention et pour les années 2023 et 2024, entre Seine-Maritime Attractivité et la CCIABB pour la mise en place du dispositif Flux Vision Tourisme proposé par Orange Business Service ;

Considérant que l'agence assure par ailleurs un accompagnement personnalisé dans l'exploitation et l'analyse des données issues de la solution Flux Vision Tourisme ;

Considérant que par courrier en date du 13 juin 2025, la Présidente de Seine-Maritime Attractivité a adressé la convention pour l'année 2025 ;

Considérant que le montant annuel d'une zone d'observation infra-départementale est fixé à 1 084 € TTC/an ; zones acquises par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle, montant inchangé par rapport à 2023 et 2024 ;

Après cet exposé, Monsieur le Président propose de renouveler la convention pour de partenariat technique et financier « Flux vision Tourisme » l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention de partenariat technique et financier « Flux vision tourisme » annexée à la présente délibération pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention susvisée et tous documents relatifs à la parfaite exécution de la présente délibération.

11/ OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : APPEL A PROJET

Considérant l'appel à projet proposé par le Département 76 conjointement avec Seine-Maritime Attractivité proposant aux acteurs touristiques de :

- Renouveler leurs outils de communication intercommunaux de valorisation de la destination touristique,
- Poursuivre le développement des sites internet et/ou application touristiques intercommunaux et le raccordement au SIT (Base de données régionale partagée).

Considérant l'arrêt du flux V2 de la base de données Tourinsoft pour un passage en flux V3 en 2026 sur le territoire régional,

Considérant que l'activation du tracking demande un coût supplémentaire obligatoire auprès du prestataire web « Le plus du web »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet du Département 76 : « Promotion touristique » et « Outils numériques de médiation touristique" afin de couvrir une partie des dépenses obligatoires et de solliciter toutes autres subventions dans le cadre de la mise en place de cette refont de cette synchronisation.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document pour la parfaite exécution de la présente délibération.

12/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE NORMANDIE

Considérant que la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle (CCIABB) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie (CMA Normandie) mènent des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et du développement économique.

Considérant que la CCIABB et la CMA Normandie souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service du territoire et de ses entreprises.

Considérant que la CMA Normandie est compétente dans le développement économique et l'aménagement territorial (article 23 du Code de l'Artisanat).

Considérant que la CMA Normandie, en tant qu'établissement public de l'Etat, est l'interlocuteur privilégié des plus de 70 000 entreprises de son territoire, réparties dans les secteurs de l'Alimentation, du Bâtiment, de la Production et des Services, ainsi que de près des 104 000 salariés de ces entreprises.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur la CMA Normandie pour mettre en œuvre leur politique de développement économique et territoriale, conformément aux dispositions de la Loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Considérant que la présente convention a pour objet de présenter les champs possibles de cette coopération sur l'axe Transmission-Reprise.

Considérant que 25% des chefs d'entreprises du territoire de la CCIABB ont plus de 55 ans et de la nécessité d'accompagner les dirigeants dans l'anticipation de la transmission – reprise de leur entreprise.

Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat CCIABB – CMA Normandie sur l'axe Transmission-Reprise telle qu'annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente décision.

12/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE L'ORIENTATION ET DES METIERS DE NORMANDIE

Considérant que la Région Normandie a mandaté, au 1^{er} janvier 2020, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers (AROM), comme nouvel établissement public pour décliner sur l'ensemble

de son territoire sa compétence complémentaire en matière d'information sur les métiers et d'orientation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son parcours professionnel.

Considérant les missions de l'AROM, à savoir :

- L'organisation d'information sur les métiers et les formations, ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis, des étudiants ainsi que des adultes.
- La coordination et l'animation des acteurs de l'information et de l'orientation sur le territoire normand.
- La mobilisation des entreprises et des partenaires économiques autour de la connaissance des métiers en Normandie.

Considérant que la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle (CCIABB) mène des actions en faveur de l'attractivité du territoire et du développement économique conformément aux dispositions de la Loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Considérant les besoins en recrutement des entreprises qui composent le territoire de la CCIABB et la nécessité de promouvoir les métiers auprès d'un large public en vue de favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle.

Considérant que la CCIABB et l'AROM souhaitent agir ensemble pour le développement et l'information sur les métiers auprès d'un large public.

Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Agence de l'Orientation et des Métiers de Normandie et la Communauté de communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle concernant la promotion de l'information sur les métiers et l'orientation professionnelle.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente décision.

13/ DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Considérant la délibération du 25 septembre 2025 du Conseil Municipal de Blangy-sur-Bresle autorisant l'ouverture de dix dimanches durant l'année 2026 à la demande de la société SDK pour l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

Emit un avis favorable pour l'ouverture de dix dimanches durant l'année 2026 de l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle, sous réserve du respect de la volonté des salariés à travailler les jours concernés et dans le strict respect du cadre réglementaire.

14/ APPEL A PROJET PACTE DES SOLIDARITES DDETS 80

Le territoire de la Picardie Maritime a été désigné comme prioritaire pour mettre en place des actions contre la pauvreté.

En effet, la DDETS 80 a sollicité les EPCI du territoire le 30 septembre 2025 au sujet d'un appel à projet « Pacte des solidarités ». Le Territoire de la Picardie Maritime a été désigné comme prioritaire pour mettre en place des actions de lutte contre la pauvreté.

Dans ce cadre, une enveloppe budgétaire reste encore disponible pour les EPCI qui souhaiteraient porter un projet en lien avec le développement durable et la lutte contre la pauvreté. Cette subvention de l'Etat permettrait de financer le projet à hauteur de 100% (pas de reste à charge pour l'EPCI).

Il est proposé la mise en place de deux ou trois marchés locaux solidaires avec les centres sociaux l'Atelier, Pastel et l'ACI les Jardins de la Bresle et que la CCIABB porte le projet. La coordination de ces marchés se ferait en lien avec les deux centres sociaux du territoire (l'Atelier et le Centre Pastel) et l'ACI Les Jardins de la Bresle.

Par ailleurs, cette action répond à la fiche action n°18 « Favoriser les circuits courts sur le territoire de la CCIABB » inscrite dans le PCAET.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à coordonner la mise en place de deux ou trois marchés locaux solidaires avec les centres sociaux l'Atelier, Pastel et l'ACI les Jardins de la Bresle.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les partenaires susvisés.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

15/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CENTRE PASTEL

Considérant que le centre d'action social Pastel sollicite un soutien financier pour aider à poursuivre ses missions au service des habitants du territoire.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (43 pour, 1 contre), le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le versement d'une participation de 10.000 euros (dix mille euros) au centre d'action social PASTEL.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

16/ PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Considérant que l'article L.731-4 du Code de la sécurité Intérieure susvisé rend obligatoire la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que le PICS doit organiser la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui,

l'accompagnement et la coordination réalisés par l'établissement public au profit des communes en matière de planification ou lors des crises ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un prestataire chargé de la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CCIABB.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

17/ DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE DE BLANGY-SUR-BRESLE – TRAVAUX D'EXTENSION : DEMANDE D'AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant les travaux d'aménagement à intervenir pour l'amélioration et l'optimisation de la déchetterie communautaire de Blangy-sur-Bresle, à savoir la création d'un quai supplémentaire et d'une plateforme bétonnée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux susvisés selon l'allotissement suivant :
Lot1 Gros œuvre -VRD ;
Lot 2 Maçonnerie ;
Lot 3 Métallerie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au déroulement du marché avec les prestataires qui seront désignés par la Commission d'appel d'offres.
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide tous les financeurs potentiels pour la réalisation desdits travaux d'aménagement et à signer la(les) convention(s) de participation financière à intervenir.

18/ DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi relative à l'accélération de la production des Énergies Renouvelables (loi APER), adoptée le 10 mars 2023, confère aux communes et intercommunalités un rôle central dans la planification de la transition énergétique. Cette démarche incite les communes à définir, après concertation avec les habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZaENR) sont des secteurs géographiques identifiés pour leur potentiel énergétique et donc propices à différentes formes d'énergies renouvelables. Leur délimitation est effectuée par les communes en consultation avec les habitants afin de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales.

Lesdites zones sont transmises à l'organe délibérant de l'EPCI qui organise un débat sur la cohérence des ZAEnR à l'échelle intercommunale.

Un débat a lieu au sein de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, prend acte du débat qui a eu lieu en séance concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables conformément au cadre réglementaire.

19/ PROPOSITION DE TRANSFERT DE DEUX RELAIS D'INFORMATION SERVICE RIS

Considérant que ces panneaux sont destinés à être déposés, sauf si les collectivités territoriales souhaitent en reprendre la gestion. Ce transfert en l'état peut se faire à titre gracieux entre le Département et le territoire concerné.

RIS concernés : Aumale RD929 et Saint-Riquier-en-Rivière RD 928.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le transfert des relais d'information service RIS susvisés.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôture la réunion à 19h45.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Ludovic JULIEN

Christian ROUSSEL